

PENQUIS/LYNX

NON-DISCRIMINATION/TITRE VI

Titre VI et engagement de non-discrimination (FHWA) :

Conformément au titre VI de la loi sur les droits civils de 1964 et aux lois et réglementations connexes, Penquis/Lynx Mobility Services n'exclura pas de la participation, ne refusera pas les avantages ni ne soumettra à une discrimination quiconque en raison de sa race, de sa couleur, de son origine nationale, de son sexe, de son âge ou de son handicap.

Titre VI et Engagement de non-discrimination (ALE) :

Conformément au titre VI de la loi sur les droits civils de 1964 et aux lois et réglementations connexes, Penquis/Lynx Mobility Services n'exclura pas de la participation, ne refusera pas les avantages ni ne soumettra à une discrimination quiconque en raison de sa race, de sa couleur et de son origine nationale.

Procédures de réclamation :

Penquis/Lynx Mobility Services a mis en place une procédure de plainte pour discrimination et prendra des mesures rapides et raisonnables pour enquêter et éliminer toute discrimination constatée. Toute personne s'estimant lésée par une pratique discriminatoire illégale au titre du Titre VI a le droit de déposer une plainte officielle auprès de Penquis/Lynx Mobility Services. Toute plainte doit être formulée par écrit et déposée auprès du coordinateur du Titre VI de Penquis/Lynx Mobility Services dans les soixante (60) jours calendaires suivant la date de l'acte discriminatoire présumé. Pour plus d'informations, veuillez contacter le coordinateur du Titre VI de Penquis/Lynx Mobility Services.

Déclaration ADA/504 :

Conformément à l'article 504 de la loi sur la réadaptation de 1973 (article 504), à l'Americans with Disabilities Act de 1990 (ADA) et aux lois et réglementations fédérales et étatiques connexes, Penquis/Lynx Mobility Services mettra tout en œuvre pour garantir l'accessibilité de ses installations, programmes, services et activités aux personnes handicapées. Penquis/Lynx Mobility Services fournira des aménagements raisonnables aux personnes handicapées qui souhaitent participer à des événements publics ou qui ont besoin d'une assistance particulière pour accéder à ses installations, programmes, services ou activités. Étant donné que la mise en place d'aménagements raisonnables peut nécessiter une assistance, une organisation ou des ressources extérieures, Penquis/Lynx Mobility Services demande que les demandes soient formulées au moins cinq (5) jours calendaires à l'avance. Pour toute question, préoccupation, commentaire ou demande d'aménagement, veuillez contacter le coordinateur ADA de Penquis/Lynx Mobility Services.

Les services sont offerts gratuitement aux personnes handicapées ayant des besoins particuliers. Tous les frais seront à la charge du bénéficiaire ou du sous-bénéficiaire. Le public aura accès à des traducteurs, à des cartes « Je parle », à des services ATS/ATS et à la traduction de documents essentiels sur demande.

Coordonnateur Titre VI/ADA des services de mobilité Penquis/Lynx

Steven Richard, directeur de
Lynx Mobility Services
Penquis CAP, Inc.
262, rue Harlow,
Bangor, ME 04402

Téléphone du bureau : (207) 973-3512
TTY : les utilisateurs composent le MAINE RELAY 711